
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Ducran, secrétaire greffier de la municipalité de Vaux, district de Villefranche, qui offre le montant de la liquidation de son office de notaire, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Ducran, secrétaire greffier de la municipalité de Vaux, district de Villefranche, qui offre le montant de la liquidation de son office de notaire, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 268-269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35999_t2_0268_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

cime de la Montagne, et si elle ne mérite pas quelque exception.

Nos braves défenseurs, qui repousoient les satellites du despote castillan, manquoient de vivres : Coursan le sait et de-suite il fait partir 80 charrettes pour leur en porter.

Le département de l'Aude, le comité civico-militaire et le district de Narbonne qui ont, par leur vigilance et leur courage sauvé le midi, instruisent les bons républicains de la pénurie où se trouve l'armée : Coursan le sait, et de suite il fait don de 53 paires de souliers.

Notre cavalerie manquoit absolument de tout. Les représentants du peuple invitent les bons patriotes à la secourir : Coursan le sait, et de-suite il livre 154 sacs d'avoine et 756 quintaux de fourrage.

La commune de Narbonne témoigne sa sollicitude sur les subsistances; conformément à la loi, elle établit un magasin d'abondance : Coursan le sait, et de-suite il lui prête environ 800 setiers de blé, payables au maximum.

Des commissaires nommés par nos commettans parcourent les communes pour alimenter nos frères d'armes : Coursan le sait, et de suite il s'empresse de leur vendre 4 000 setiers de blé

On estime à 16 000 l. les biens de la fabrique de Coursan. Les citoyens de cette commune, jaloux de posséder des domaines nationaux, se portent en foule au district le jour de l'adjudication, et les obtiennent à 65 200 l., tandis que d'autres ont osé en acheter à un prix moindre que l'estimation.

A peine le commissaire nommé par le citoyen Bentabole, pour la levée de six chevaux dans chaque canton, a-t-il fait part à sa commission, que tout est en alerte. Déjà 8 chevaux sont partis, déjà 400 setiers d'avoine sont rendus, et bientôt seront remis par les communes du canton les harnois des chevaux, et cent setiers d'avoine de plus.

On nous taxe de récalcitrants pour le décret du maximum; c'est néanmoins au maximum que les citoyens de Coursan ont vendu à ceux de Narbonne 420 setiers de blé.

Parlerons-nous de 140 marmites que la commune a envoyées au district ? de 40 marcs d'argenterie que la commune a donnés à la République ? Parlerons-nous du domaine de St-Jean, appartenant aux ci-devant Maltais, estimé à 70 000 l., que les citoyens de Coursan ont porté à 200 000 l. ? etc., etc. ?

Ne nous enorgueillons pas cependant de ce que nous avons fait pour le bien public, car nous n'avons rempli que notre tâche. Si j'ai détaillé nos sacrifices, c'est la nécessité de nous défendre, et non le désir de nous faire valoir, qui m'a fait parler de la sorte; parce que je tiens pour axiôme qu'un vrai républicain doit être fort jaloux de sa vertu.

Continuons, frères et amis, à marcher à pas de géant, dans la carrière de la Révolution Nos commettans demandent le cinquième des denrées que nous avons, hâtons-nous d'en fournir davantage; c'est en faisant beaucoup et en parlant peu qu'on prouve son civisme. N'imitons pas ces dénonciateurs méprisables, qui ne jappent si fort que pour escroquer des places lucratives. Ne parlons point de la taxe du vin de Narbonne, fixé à 13 s. 6 d., quoiqu'il ne valut que 6 s. en 1790... Nos frères de Narbonne ont

assez d'énergie pour faire avorter les projets des ennemis de la chose publique.

La Société trouvant retracés dans ce discours les sentimens qui l'animent, a arrêté qu'il sera imprimé et envoyé au citoyen Bentabole, représentant du peuple, au département de l'Aude, au district de Narbonne, aux Sociétés affiliées et aux communes du canton.

[11 frim. II]

Un sociétaire ayant obtenu la parole s'est exprimé ainsi :

Un peuple libre ne comptera jamais pour vertus militaires les équipages magnifiques et les habits somptueux; il dédaignera ces hommes qui osent encore affecter un faste révoltant; ces officiers de santé qui se parent de vêtements chamarrés d'or; ces militaires qui laissent flotter sur leurs épaules ce métal proscrit, et qui couvrent leur tête d'un bonnet où brille une magnificence insultante. Ne savent-ils pas que le luxe, fléau plus terrible que la guerre, ravagea la célèbre Rome, et vengea l'univers vaincu.

Il est temps que la simplicité républicaine devienne chez nous victorieuse de l'orgueil. L'habit d'un français doit être un habit mâle; car si jamais les citoyens se laissent corrompre par le faste, la France, comme une mère épuisée, cessera bientôt de produire de grands hommes. En effet, dès qu'on désire passionnément la magnificence, c'est une suite naturelle qu'on aime sans bornes et sans mesure l'argent, qui, seul, peut la procurer; et de quoi n'est pas capable un homme que la soif de l'or domine ?

Continuons-donc, frères et amis, à chérir la simplicité champêtre. Imitons le désintéressement de ces fiers Romains qui regardoient l'amour de l'argent comme le vice des âmes basses; aussi quand Pyrrhus voulut entreprendre de corrompre le Sénat par des présens, il ne se trouva personne qui fut tenté d'en recevoir.

Faisons revivre de nos jours un pareil dévouement à la chose publique. Coursan vient d'envoyer au district de Narbonne 140 marmites, il faut en faire don. Un de nos frères d'armes est exposé sur le pont à la rigueur de l'hiver, il lui faut une capote. N'oublions pas, frères et amis, ce principe trop longtemps ignoré que celui-là seul est vertueux, qui travaille pour la liberté de sa patrie.

De suite la société et la municipalité réunies ont fait don à la République des 140 marmites en cuivre envoyées au district, et d'une capote, qui sera remise au volontaire exposé sur le pont à la rigueur de l'hiver. Elles ont aussi arrêté que ce discours sera imprimé et envoyé à la Convention nationale et aux Sociétés affiliées.

Caraguel (présid^t), Salaman (v. - présid^t), Laforgue, Geniès, Martin (secrét.).

3

Le citoyen Ducran (1), secrétaire greffier de la municipalité de Vaux, district de Villefranche, fait don à la patrie du montant de la liquidation de l'office de notaire dont il étoit pourvu (2).

(1) Ou Ducray (B^{tn}).

(2) P.V., XXIX, 207. Mention dans J. Sablier, n° 1075.

Mention honorable (1), renvoyé au comité de liquidation.

4

La société républicaine de Cassel, après avoir invité la Convention à rester à son poste, à continuer de foudroyer l'aristocratie et le fédéralisme, lui annonce qu'elle a ouvert une souscription, dont le produit, de 1,500 liv., a servi à armer et équiper un cavalier; elle en fait hommage à la Convention, la priant de le recevoir comme le gage assuré de son amour constant pour la République (2).

Mention honorable (3).

5

Les officiers municipaux de la commune de Quillebœuf, envoient à la Convention nationale le procès-verbal contenant les détails de la fête civique célébrée par les citoyens de cette commune, à l'occasion de la reprise de Toulon (4).

Mention honorable (5).

[Extrait des délibérations, Quillebœuf, 11 niv. II] (6)

Nous Lemoine, maire, Bocquet, Hébert, Durand, Aubrée, Gaillard, officiers municipaux de la commune de Quillebœuf, chef-lieu de canton, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, en présence du c^o Adhenet procureur de la commune, assisté de Philippe, secrétaire ordinaire. D'après la lecture faite par l'un de nous, le 9 de ce mois du second Bulletin portant date du 4 de ce même mois relatif au décret rendu pour la célébration d'une fête à l'occasion de la prise de Toulon par les braves défenseurs de la République, nous avons sans désespérer contracté l'engagement de nous occuper à l'instant des moyens de régler l'ordre de cette fête civique. Et c'est à cet effet que la municipalité l'a faite annoncer le soir du même jour au son de la cloche et des tambours et publier pour le lendemain, elle a de suite député vers le comité de surveillance, le tribunal de Commerce et la société populaire ainsi que vers le commandant de la Garde nationale pour les inviter à se réunir avec tous les membres de ces différents corps à la Chambre commune et sous les drapeaux républicains, le lendemain dix vers les 9 heures du matin à l'effet de se rendre avec le corps municipal au lieu (l'église) où la Société populaire tient ses séances, ce qui a été accepté avec empressement.

La marche a été exécutée, ainsi qu'elle avait été réglée, les autorités constituées ont sorti avec la Société populaire, et se tenant deux à deux sous le bras sans distinction, à l'exception du maire et du président du Comité de Surveillance, de la Chambre du Commerce et de la Société popu-

laire, qui allant de niveau ouvraient la marche. Parvenus, en chantant les hymnes républicaines aux lieux destinés, et pour y seconder le vœu bien énoncé, de la plus grande partie des individus a estimé convenable et même sage de consentir qu'il fut célébré un office, tel, notamment que le *Te Deum* qui a été suivi, comme il avoit été précédé par les chants d'allégresse que la nation a consacrés, et dont notre commune ne cesse de se faire un aliment journalier.

Sortant du temple, les corps se sont rendus toujours accompagnés de la garde nationale et de tous les citoyens et citoyennes au lieu où avoit été construit l'autel de la patrie, lors de l'acceptation de la Constitution et de là vers l'arbre de la Liberté où l'hymne de la Liberté ou l'hymne des Marseillois a été chanté et l'arbre de la Liberté embrassé par le maire suivi de toute la commune.

Rentrés à la Chambre municipale, les citoyens se sont réunis aux divers corps comme composant une même famille y ont célébré un festin où l'accord le plus parfait, la joie la mieux caractérisée et les chants étoient les seuls mets remarquables de ce banquet républicain; ces chants consacrés à célébrer notre heureuse révolution, nos succès, et si propres à énoncer l'énergie de nos vœux ont semblé prendre un accroissement de force lorsque les corps s'y sont portés vers le lieu choisi pour y être allumé un feu, l'expression manque ici. Les citoyens ont encore vu là au milieu d'eux le républicain Decaens, curé de cette commune en cheveux blancs, y demeurant depuis plus de 30 ans et qui, quoique âgé d'environ 69 ans a dansé et chanté avec cette gaicté qui l'a toujours signalée, il est trop peu de tels prêtres. Préjugé à part, cette justice lui est dûe.

La municipalité a cru devoir se procurer la satisfaction d'adresser à son concitoyen Topsent, député à l'Assemblée nationale, expédition du présent procès-verbal pour être mis sous les yeux de la Convention.

Représentants du Peuple, entendez du haut de la Montagne.

Que toute la République sache que la municipalité, la commune enfin, placée sur le bord de la Seine et près les frontières vous adressent des vœux dignes de la simplicité des premiers siècles. Qu'elles ne connoissent que de la franchise, et de la vérité! Vos décrets sont ses flambeaux, et en fait de fête civique, elles ont plus d'une fois et en surabondant, anticipé sur les ordres par lesquels il devoit leur être prescrit d'en exécuter les énoncés.

Le vrai républicanisme ne connoit de limites que celles que les lois et le possible fixent à ses mouvements.

Ce qui a été arrêté et signé à la Maison commune de Quillebœuf l'an et jour que dessus. Signés M. Bocquet (off. mun.), G. Durand (off. mun.), Adhenet (présid.), Aubrée (off. mun.), P. Hébert, M. Gaillard (off. mun.), Lemoine (maire) et Philippe (secrét-greffier).

6

Les administrateurs du district de Provins annoncent à la Convention un troisième envoi d'argenterie, qui, joint aux deux précédemment faits, forme une masse d'environ 4,500 marcs.

(1) Bⁱⁿ, 24 niv.

(2) P.V., XXIX, 207. Mention dans M.U., XXXV, 396; J. Sablier, n^o 1075; Ann. patr., p. 1697; J. Fr., n^o 476.

(3) Bⁱⁿ, 24 niv.

(4) P.V., XXIX, 207. Mention dans J. Sablier, n^o 1075.

(5) Bⁱⁿ, 24 niv.

(6) C 288, pl. 886, p. 42.